

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ANTHROPOLOGIE DE LA COOPERATION**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 719307U32D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;"><b>ANTHROPOLOGIE DE LA COOPERATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT</b></p>
---

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir une vision de la diversité culturelle, ainsi que des grands processus qui permettent la transmission des valeurs culturelles ;
- ◆ d'appréhender les réalités de terrain et les mentalités locales ;
- ◆ d'appréhender et intégrer les codes culturels y compris les représentations sociales et les pratiques locales ;
- ◆ d'explicitier les notions de tradition et de coopération dans un contexte de relation interculturelle ;
- ◆ d'établir la dépendance entre les phénomènes sociaux, les relations économiques et la coopération.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un évènement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Anthropologie de la coopération	CT	B	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			<b>80</b>

### 4. PROGRAMME

*En tenant compte des grands courants de l'anthropologie et à partir de cas concrets,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de déterminer le champ d'intervention de l'anthropologie dans les relations internationales et/ou interculturelles ;
- ◆ d'expliquer les spécificités de cette démarche ;
- ◆ d'établir les constats relatifs aux représentations différentes et divergentes ;
- ◆ d'intégrer une prise de distance par rapport aux représentations, aux conditionnements et aux habitudes ;
- ◆ de définir différents concepts tels que culture, appartenance culturelle ou ethnique, acquisition et mutation de l'appartenance culturelle, tradition, développement, don, contre - don, ... ;
- ◆ d'explicitier l'impact et les enjeux du développement social et économique sur les changements sociaux à l'intérieur des sociétés et sur leurs traditions.

### 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en tenant compte de l'éthique professionnelle et des grands courants de l'anthropologie, à partir d'un cas concret,*

- ◆ d'analyser et d'intégrer différents concepts dans son action de coopération ;
- ◆ d'analyser des faits sociaux et des relations interculturelles dans le cadre de la coopération ;
- ◆ d'explicitier des enjeux du développement social et économique sur les changements sociaux à l'intérieur des sociétés et sur leurs traditions.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la qualité d'analyse des concepts,
- ◆ la qualité de l'argumentation.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.